

## Partenaires



## Financeurs



# Témoignage + FAQ - Webinaire : “Du statut associatif vers le statut coopératif - utopie ou vraie bonne idée ?”

## Témoignage de Thomas Galland (Scic Maison Paysanne de l'Aude)

### Aux origines du changement de statut :

Thomas est membre/salarié de la SCIC de la Maison Paysanne de l'Aude, un lieu commun (une maison) qui regroupe 10 structures (9 structures associatives et 1 syndicat) qui partagent les locaux et une vision commune du développement territorial en lien avec l'agriculture paysanne et citoyenne. Au départ, il s'agissait d'un collectif d'associations qui ont décidé de créer une SCIC dans le sillage de l'une d'entre-elles (l'ADEAR) qui avait entamé une réflexion sur un changement de statut permettant aux salariés qui le souhaitaient de participer à la gouvernance de la structure.

### Les motivations au changement de statut et au choix de la SCIC :

- La possibilité d'intégrer les salariés au processus décisionnel et de développer un mode de gouvernance transversal (choix du statut SAS pour avoir un conseil coopératif - l'équivalent d'un conseil d'administration - avec des bénévoles et des salariés). Création de nombreuses commissions et groupes de travail spécifiques qui offrent des espaces d'implication pour tous les membres.
- La possibilité d'ouvrir le sociétariat à d'autres acteurs et notamment “vers la société civile” (habitants du territoire, etc.) pour éviter “l'entre-soi”.
- La volonté de créer une entité juridique commune permettant de porter les mêmes valeurs (logique de non-profit - 100% des bénéfices versés dans les réserves) et de gagner en visibilité et lisibilité.
- La possibilité d'avoir un modèle entrepreneurial permettant de développer de nouvelles activités (par exemple la création d'un organisme de formation).
- La possibilité de mutualiser certaines fonctions supports

Le choix du modèle de SCIC plutôt qu'un statut associatif s'est essentiellement justifié par la volonté politique d'afficher le multi-sociétariat (diverses catégories de membres) aux fondements de l'organisation. Si une organisation relativement similaire aurait pu être possible en association, le statut SCIC est “fait pour ça”, à savoir développer un projet commun à partir d'acteurs (personnes morales et physiques) venant d'horizons différents mais partageant un même but.

## Partenaires



## Financeurs



### Processus de transition vers la SCIC :

Le processus de transition est long, d'autant plus avec beaucoup de structures impliquées : 3 ans de réflexion pour choisir les activités à développer en commun, la gouvernance à mettre en place, etc. Ce processus est certainement plus court pour une structure seule. Normalement il est possible de conserver la personne morale de l'association pour la SCIC mais parfois les administrations locales ne connaissent pas cette possibilité.

### Bilan 5 ans après la création de la SCIC :

Thomas constate que le statut SCIC a permis de développer de nouvelles activités (dont certaines auxquelles personne n'avait pensé) et de sécuriser le modèle économique des structures impliquées (développement de la formation, de circuits courts, etc.).

## Questions / réponses

### **1- Existe-il des pré requis spécifiques ? Il y a-t-il des exemples de transformations qui n'ont pas réussi du fait des pré requis non validés ?**

Lorsqu'une transformation n'aboutit pas, c'est généralement parce que le projet de SCIC n'était pas porté par l'ensemble des parties prenantes. Par exemple, si la volonté de se transformer en SCIC émane du conseil d'administration mais n'est pas soutenue par l'équipe salariée cela peut poser problème.

### **2- Une SCIC/SCOP est-elle forcément soumise aux impôts commerciaux ? Une SCIC qui réalise des bénéfices est-elle exonérée d'impôts sur les sociétés ?**

Une SCIC/SCOP est soumise aux impôts commerciaux mais il y a des spécificités sur l'impôt sur les sociétés. Si les bénéfices sont intégralement versés dans les réserves impartageables (comme c'est le cas dans 90% des SCIC) alors la SCIC est exonérée d'impôt sur les Sociétés. La SCIC/SCOP n'est pas exonérée de TVA - sauf pour certains secteurs spécifiques (comme la formation par exemple), au même titre que toute personne morale oeuvrant dans ce champ d'activité. A la différence des associations, SCIC et SCOP sont également soumises à la CFE.

### **3- La possibilité pour une SCIC de percevoir des financements publics est-elle valable pour tout type de subvention ? Ces financements sont-ils soumis à certaines conditions ?**

Certaines collectivités sont encore frileuses à l'idée de financer des sociétés coopératives - même si c'est de moins en moins le cas. La stratégie de certaines SCIC est de conserver un statut associatif par ailleurs pour percevoir des financements.

## Partenaires



## Financeurs



### **4- Est-il possible d'intégrer les salariés dans le processus décisionnel d'une association dite "collégiale" organisée en plusieurs cercles de gouvernance ? Si oui, quels seraient les avantages pour cette dernière de devenir une SCIC ?**

La SCIC permet l'affirmation du caractère transversal de la gouvernance (inscription dans les statuts). Une association, même si elle adopte une gouvernance collégiale, ne l'inscrit pas officiellement dans ses statuts.

Les projets de SCIC émergent souvent avec la volonté de permettre aux salariés de s'impliquer dans le processus décisionnel.

### **5- Comment intéresser les citoyens à la création de la SCIC ?**

Il faut d'abord mobiliser les personnes déjà impliquées dans l'association qui souhaite passer en SCIC. Ensuite, certains moments de la vie de la SCIC doivent être mis à profit pour impliquer la société civile - notamment lors de l'assemblée générale ou d'événements grand public.

### **6- La gouvernance de la SCIC demande-t-elle plus de travail ?**

C'est une question qui revient souvent. La SCIC de la Maison Paysanne de l'Aude a choisi de créer des groupes de travaux thématiques permettant à chacun de s'impliquer dans le périmètre qui lui convient. Le conseil coopératif (équivalent d'un conseil d'administration) n'est donc pas le seul espace de contribution, et il se réunit moins régulièrement qu'un CA classique - même si cela reste une difficulté de trouver des volontaires pour siéger au Conseil Coopératif.

### **7- Comment se répartit le poids des votes par collèges ? Le poids d'un collège peut-il être pondéré ?**

Il est possible de pondérer le poids d'un collège. Cela peut-être pertinent lorsqu'un collège se compose d'un grand nombre de membres - c'est notamment le cas lorsqu'il y a un collège de consommateurs.

### **8- Qui une collectivité mandate-t-elle pour siéger dans le sociétariat d'une SCIC ?**

La collectivité va nommer un élu chargé de représenter la collectivité dans la SCIC. Ensuite dans la pratique, il y a tous les modèles : soit c'est l'élu qui vient, soit tandem élu-technicien, et aussi technicien qui vient de manière régulière et l'élu qui vient aux espaces formels (type assemblée générale)

### **9- Quel est l'intérêt de monter une association de préfiguration en amont de la SCIC ?**

## Partenaires



## Financeurs



L'association de préfiguration permet à la structure d'avoir un statut juridique et donc une assise financière (et un compte bancaire) pendant le processus de structuration de la SCIC, qui peut être assez long

**10- Y a-t-il une spécificité liée à la création d'une coopérative de services au niveau européen (avec des membres répartis dans différents pays de l'UE) ? Vers quels acteurs faut-il se tourner pour un accompagnement ?**

Poser la question à l'antenne régionale de l'Union de SCOP/SCIC concernée.

**11 - Comment l'URSCOP articule son travail d'accompagnement avec le réseau des DLA ?**

L'URSCOP traite principalement des aspects juridiques et économiques tandis que les DLA traitent plutôt les questions d'organisation et de développement. L'URSCOP collabore avec les DLA pour l'accompagnement des porteurs de projets de coopérative.

Le rôle de l'URSCOP joue aussi un rôle de soutien public (défense de l'intérêt des structures coopératives auprès des pouvoirs publics). Cela permet de porter des revendications et de bénéficier d'un réseau et d'un appui technique continu (évolution de l'activité, questions juridiques, etc.).

## Contacts des intervenants :

Karim Sahel (URSCOP Occitanie) : [ksahel@scop.coop](mailto:ksahel@scop.coop)

Thomas Galland (SCIC Maison Paysanne de l'Aude) : [tgalland@mp11.fr](mailto:tgalland@mp11.fr)